

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
pour le CTMO à Saint-Laurent

Montréal 

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent	1
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site et du bâtiment	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	4
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	5
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	8
12.2 Étapes du concours par avis public	8
13. Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	9
13.2 Rôle du comité technique	9
13.3 Critères de sélection	10
14. La prestation des finalistes	10
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.7 Statut du candidat	13

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Démarche et motivation

Annexe 3.

Perspective extérieure et plan du CTMO

Annexe 4.

Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Centre de traitement des matières organiques situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Leader en matière de développement durable, la Ville de Montréal souhaite joindre ses forces à celles des autres municipalités du Québec et s'engage à déployer les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs en réduction de l'enfouissement des déchets, en traitements et valorisation de matières organiques par la mise en place d'infrastructures qui leur sont dédiées.

Ce geste répond aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014, au nouveau Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) 2015-2020 et tient compte de la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015, adoptés par le gouvernement du Québec en 2011. Rappelons que la Politique vise à court terme la valorisation de 60 % des matières organiques en vue de bannir son enfouissement et éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

C'est dans cette optique que la Ville a entrepris de se doter de quatre installations de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) dont la première s'implantera dans l'ouest de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent en 2021.

2.1 Centre de traitement de matières organiques à Saint-Laurent

Le Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent) sera construit sur une ancienne carrière située dans un secteur industriel au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Avec une mise en service prévue pour l'automne 2021, le CTMO Saint-Laurent, dont le mode conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) est confié à l'entreprise Suez Canada Waste Service Inc., assurera le détournement de l'enfouissement des matières organiques collectées en bordure de rue secteur ouest du territoire de l'agglomération. Au maximum de sa capacité, le centre transformera annuellement plus de 50 000 tonnes de matières organiques en compost de qualité.

Le CTMO Saint-Laurent, sera construit selon les principes de développement durable et vise une certification LEED OR.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

En plus de l'aire d'opération de l'usine qui occupe la majeure partie du bâtiment, le centre disposera d'une aire de travail (bureaux) située à l'avant, d'un centre d'interprétation, d'un parcours éducatif sous forme de passerelle qui longe le bâtiment permettant aux visiteurs de voir et de comprendre le procédé de transformation des matières organiques ainsi qu'un toit vert et une serre sur toit de plus de 65 000 p² destinée à l'agriculture urbaine.

Compte tenu de la superficie du site et des usages du bâtiment, l'aménagement paysager autour du CTMO se compose de lignes simples et de sous-espaces perceptibles à grande échelle. Le choix des végétaux, de type indigène, atténuera l'effet monolithique du bâtiment et s'harmonisera à son design.

À l'avant du bâtiment, l'aménagement demeure simple, mais des variétés florifères seront plantées autour des entrées principales pour valoriser les accès au profit du personnel - les principaux usagers - et des visiteurs. Des arbustes et des graminées orienteront également certaines vues depuis la rue.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Réalisé dans le contexte de la *Politique* du 1%, ce concours vise également à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'implantera dans deux secteurs distincts du CTMO Saint-Laurent, soit à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (voir Annexe 4).

1) La première composante, de type sculpturale ou installative, se dressera au centre de l'allée pavée menant vers l'entrée principale du bâtiment donnant sur le boulevard Henri-Bourassa. Mesurant environ 19 m x 6 m, cette allée comportera de l'éclairage encastré et des bancs. L'espace prévu pour l'œuvre d'art est de 18 m x 1,4 m et une fondation sera coulée à cet endroit.

2) La seconde composante, numérique, lumineuse et interactive, s'intégrera à un long passage ou corridor de 18 m (l) x 1,5 m (l) x 2,7 m (h). Ce passage sera encadré par deux portes et marquera le début du parcours éducatif qui longe le bâtiment.

3.3 Programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre en deux composantes intégrant des formes, technologies et matériaux différents réalisée par une équipe d'artistes professionnels.

L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérent sur le plan conceptuel et refléter les enjeux et les valeurs liés aux activités du centre de compostage (traitement des matières organiques, environnement, agriculture urbaine, sensibilisation, éducation, etc.).

1) La composante sculpturale extérieure, en un seul ou plusieurs éléments (voir.4.2), agira comme un appel pour les employés et les visiteurs du CTMO. Grâce aux lumières intégrées à la bande de béton installée le long de l'allée pavée, elle sera visible de jour comme de soir. Il est toutefois possible d'intégrer de la lumière au concept sculptural.

2) La composante numérique à l'intérieur du bâtiment se déploiera en un seul ou plusieurs éléments le long du corridor marquant le début du parcours éducatif en créant un espace de déambulation pour le visiteur. Interactive et lumineuse, elle réagira au passage des

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

visiteurs et proposera un contenu évolutif (détails précisés à la rencontre d'information des finalistes). L'expérience proposée sera apaisante plutôt que stimulante et suscitera la curiosité des groupes venus découvrir les activités du CTMO. Le son pourra être intégré si discret.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site et du bâtiment

Outre l'espace d'intervention réservé pour la composante sculpturale, le revêtement de sol dans l'allée et les aménagements paysagers prévus en bordure du site d'implantation demeureront tels quels.

Les murs du corridor prévus pour la composante numérique pourront être transformés pour recevoir les dispositifs de l'œuvre. Par ailleurs, des prises électriques de 220 volts seront installées aux 3 mètres et des conduites au plafond seront prévues afin de pouvoir installer des projecteurs et des détecteurs de mouvement à tous les 3 mètres.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Composante sculpturale : doit se déployer dans le périmètre qui lui est réservée, soit un espace maximal de 18 m x 1,4 m, avoir une hauteur maximale de 5 mètres et une charge totale de 45 000 lbs répartie en un minimum de trois points.

La sculpture pourra être en un ou plusieurs éléments. Une dalle de béton armée sera construite sous le niveau du sol comme fondation pour l'œuvre d'art selon les spécifications de l'artiste.

Le choix des matériaux et le traitement accordés doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

Composante numérique : doit occuper au moins 75% de l'espace des murs sous forme de projections. Elle devra être lumineuse, interactive et évolutive.

Compte-tenu de l'étroitesse et de la longueur du corridor, les effets stroboscopiques et la sensation d'enfermement sont à éviter.

Les appareils installés au plafond doivent être dissimulés ou discrets. Aucune structure ou dispositif excédant 2 pouces d'épaisseur ne pourra être ajouté aux murs, à moins qu'il ne soit hors d'atteinte.

Les technologies, les équipements et les matériaux utilisés devront être d'entretien facile et avoir une durée de vie minimale de 7 ans.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les deux composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et en mouvement sont également proscrites.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les bâtiments et les espaces publics. Le traitement des matériaux et des éléments de l'œuvre ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	10 juillet 2020
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 20 juillet 2020
Envoi des réponses aux candidats	fin juillet 2020
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	fin juillet 2020
Annonce publique des finalistes	1 ^{er} août 2020
Dépôt des prestations des finalistes	27 novembre 2020
Rencontre du comité technique	début décembre 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	mi-décembre 2020
Envoi des réponses aux finalistes	mi-décembre 2020
Octroi de contrat par la Ville	Février 2021
Installation prévue de l'œuvre	Janvier 2022

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement du projet de construction et le contexte de la COVID-19.

7. Le budget

Le budget de réalisation des deux composantes de l'œuvre d'art est de **450 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de chacun des artistes de l'équipe;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure, d'un ingénieur électrique (le cas échéant) et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage, les appareils et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de maintenance de la composante numérique pour une période de 7 ans;
- Les coûts de remise en état du terrain, le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- Le transport, l'installation et la sécurisation des composantes de l'œuvre et des lieux pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les plaques d'identification des deux composantes de l'œuvre;
- La fondation de la composante extérieure en sous-sol;
- L'éclairage de l'allée principale;
- L'aménagement paysager autour de la composante extérieure, si requis;
- Les travaux destinés à l'intégration de la composante intérieure, si requis;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **10 juillet 2020 à 17h00** à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public intégrée au CTMO Saint-Laurent ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Les équipes doivent présenter leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations ou des compétences respectives pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par chacun des membres de l'équipe;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages par artiste comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions solos;
 - Les expositions de groupe;
 - Les collections;
 - Les projets d'art public;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- Les publications.

3. Formulaire de démarche et de motivation fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, **nouvellement remaniée sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (15) images numériques *au total* présentant les œuvres réalisées par les membres de l'équipe au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos de format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

Quelques recommandations :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement ;
- Démontrez votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public ;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.).

9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Aux fins du présent concours, toute candidature doit être soumise par une équipe formée d'artistes professionnels.

Le concours s'adresse aux artistes professionnels en arts visuels citoyens canadiens, immigrants reçus et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner des individus, un regroupement ou une personne morale. Un membre de l'équipe doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière;
- Un (1) représentant de Service de l'environnement;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous formes de vidéoconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet du Bureau d'art public. Celle-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par une équipe de candidats ou de finalistes sont vérifiés par la

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des équipes finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) équipes finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les équipes choisies. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des équipes finalistes est divulgué dès que celles-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des équipes finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Il prend connaissance des prestations*;
- Il délibère et recommande un concept lauréat à la Ville puis émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept de l'équipe lauréate du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animatrice des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des équipes finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des équipes finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique des membres de l'équipe;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public (Annexe 2).

Deuxième étape du concours : prestations des équipes finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des équipes finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans les espaces d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les équipes finalistes sont convoquées afin de présenter leur proposition aux membres du jury (la formule sera adaptée au contexte actuel et déterminée ultérieurement). Elles sont informées par courriel ou par téléphone du jour et de l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les équipes doivent produire une représentation virtuelle des deux composantes de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les équipes doivent aussi produire, en format pdf, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage pour chaque composante. Les dimensions et la solution retenue pour les ancrages doivent être présentées, le tout validé par un ingénieur en structure (et électrique, le cas échéant);

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- Un plan de localisation des deux composantes de l'œuvre;
- Des images des deux composantes de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé pour chaque composante de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : Aucun dessin d'atelier n'est requis à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des équipes finalistes

Chaque équipe finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **six mille dollars (6 000 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les artistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet lauréat doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat à l'équipe lauréate. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation de l'équipe finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque équipe finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'équipe d'artistes ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'équipe finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Elle se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les équipes finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les équipes finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

17.5 Confidentialité

Les équipes finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, les candidats ou les équipes finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où les membres des équipes finalistes ne sont pas une personne physique faisant affaire sous leur propre nom, et qui signent les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) S'ils sont une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) S'ils sont une société (société enregistrée) ou font affaires sous un autre nom que celui des associés, ils doivent produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) S'ils sont un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

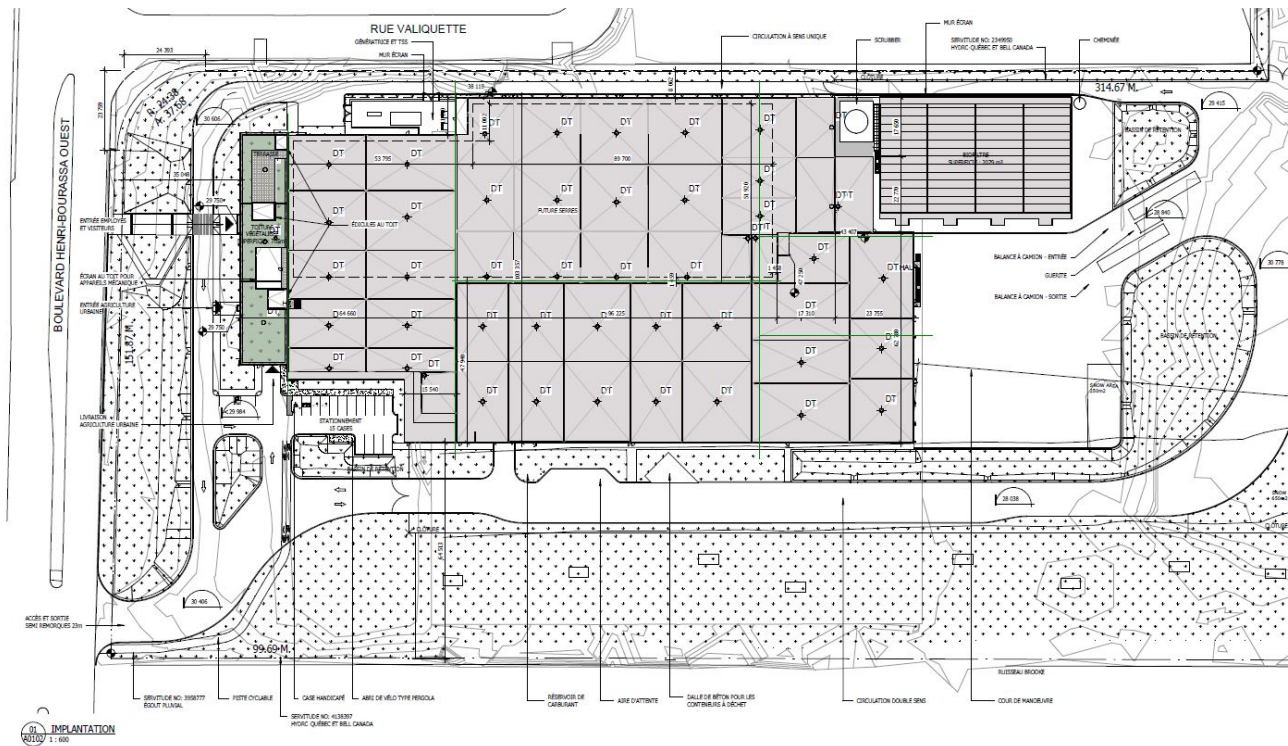
Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

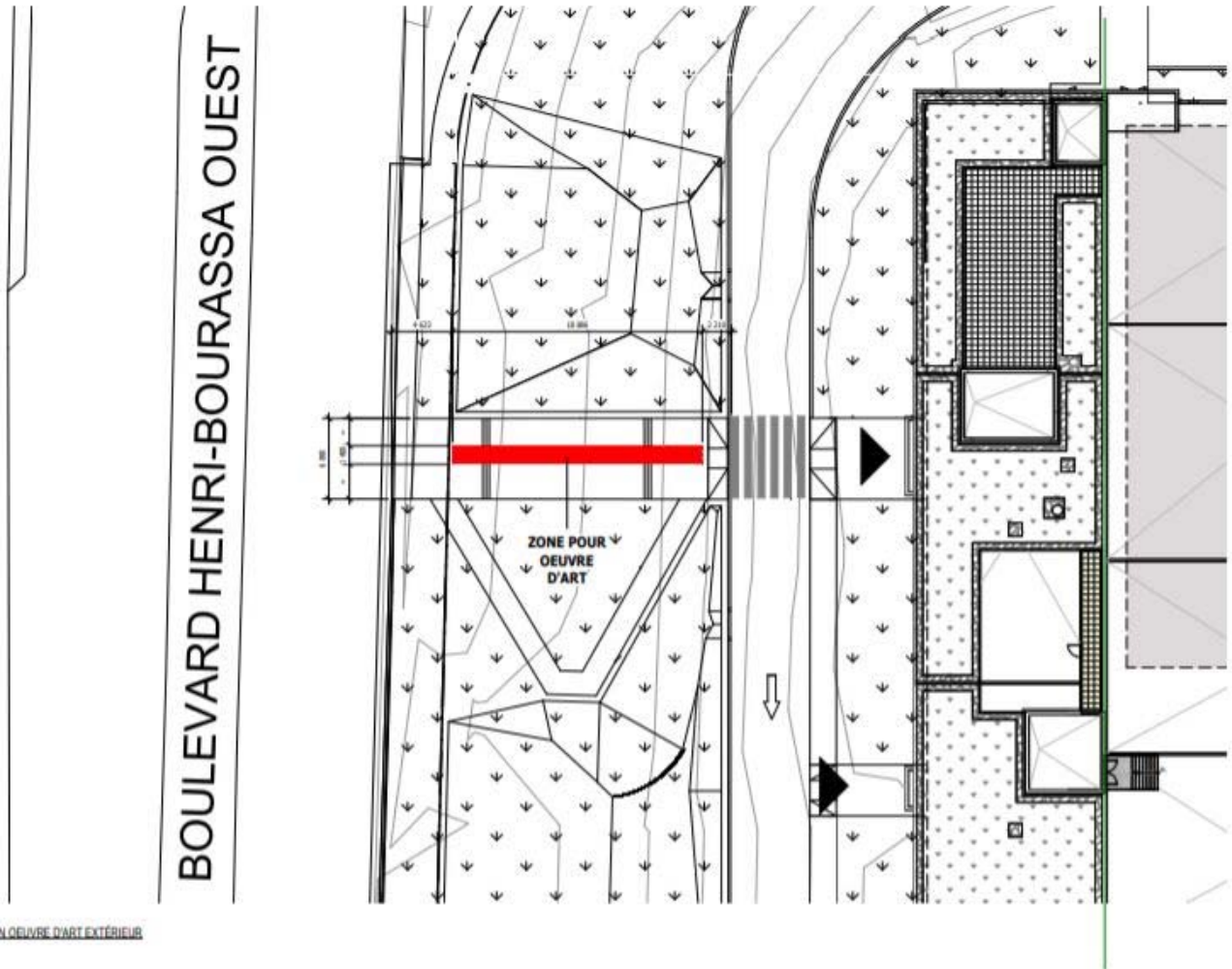
Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 – Perspective extérieure et plan du CTMO



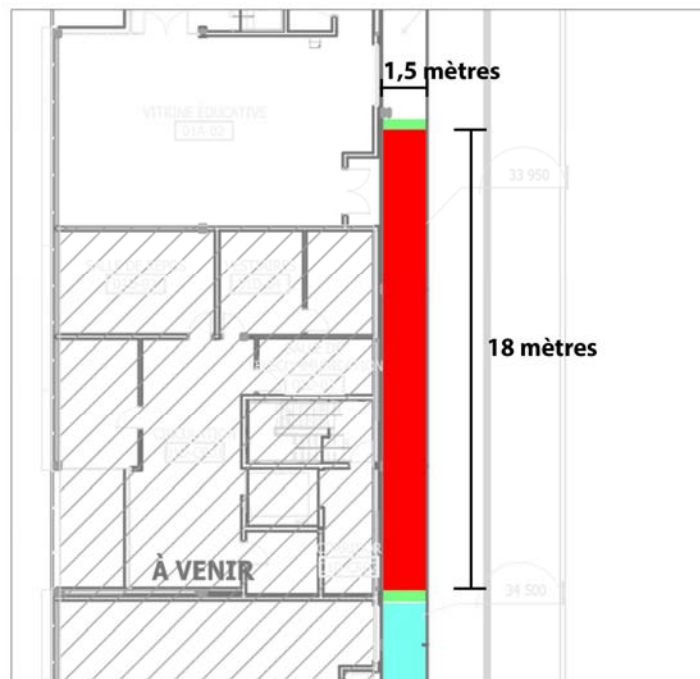
Annexe 4 – Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art



Site 1 : composante sculpturale



- Espace prévu pour l'oeuvre d'art numérique
- Portes
- Passerelle du parcours éducatif



Site 2 : composante numérique (plan du CTMO et détail de la zone d'intervention)